

IV

Comment j'apprends la mise à l'index de mon ouvrage. – Belle récompense pour mon dévouement pendant une épidémie cholérique. – J'annonce à Mgr Sibour le décret de l'Index. – Ses dispositions. – Il m'engage à m'entendre avec plusieurs théologiens pour combattre l'Index. – Ma correspondance avec le nonce et le préfet de la Congrégation de l'Index. – Petites comédies à l'archevêché. – Premières polémiques avec les journaux. – Je demande des examinateurs qui se refusent. – Lettres de MM. Pie, de Poitiers; Gousset, de Reims; Pallu, de Blois. – L'archevêché contrôle et approuve mes lettres aux journaux. – L'abbé Migne et son journal. – Soumission ridicule des libraires Guyot. – L'archevêque est circonvenu par les ultramontains. – Singulières recommandations de M. Lequeux faites au nom de l'archevêque. – Je prévois, dès lors, que l'archevêque m'abandonnera après m'avoir encouragé. – Je demande qu'il fasse examiner mon livre; il refuse. – La prétendue soumission de M. Lequeux. – Il se fait défendre et se défend lui-même par un écrit anonyme intitulé : *Mémoire sur le droit coutumier*. – Ma conduite est plus franche.

Tandis que mes ennemis se coalisaient contre moi et se livraient aux plus viles intrigues, je faisais mon devoir envers les malheureux qu'on apportait à l'hôpital Saint-Louis, frappés du choléra. Une épidémie terrible sévissait alors. Jour et nuit j'étais appelé dans les salles pour remplir mon ministère envers ces malheureux. Mon confrère faisait le malade pour s'exempter de ses fonctions, de sorte que j'étais appelé dans son service aussi bien que dans le mien. Pendant trois mois, je ne pus sortir un instant de l'hôpital. Lorsque l'épidémie fut en décroissance, je me décidai à descendre jusqu'au boulevard pour me distraire un peu et changer d'air. J'achetai un journal intitulé *l'Assemblée nationale*; je l'ouvris et mes yeux tombèrent aussitôt sur un petit entre-filet ainsi conçu : «On lit dans la *Galette d'Augsbourg* : *L'Histoire de l'Eglise de France*, par M. l'abbé Guettée, est mise à l'Index».

C'était un obus qui éclatait tout à coup au dessus de ma tête. Cette nouvelle arrivait fort à propos pour me récompenser de mon zèle et de mon dévouement envers les pestiférés.

Ma première pensée fut de courir à l'archevêché pour savoir si Mgr Sibour savait quelque chose. Je ne m'étais pas donné le temps, avant de sortir de l'hôpital, de faire toilette; ma barbe n'avait pas été faite depuis huit jours. J'hésitai un instant; mais, bientôt, ma résolution fut prise; je montai dans une voiture et me fis conduire à l'archevêché. La chose était assez grave pour ne pas s'arrêter devant quelques détails de toilette, et j'étais certain que l'archevêque me recevrait.

En effet, il me reçut de la manière la plus gracieuse. Je lui dis : «Je vous demande pardon, Monseigneur, de ma toilette par trop négligée, mais je n'ai pas eu le temps de la faire», et je lui fis connaître comment je venais d'apprendre la mise à l'Index de mon ouvrage. J'ajoutai : «Votre Grandeur en sait sans doute plus long que moi.» – «Je ne sais rien du tout, vous m'en apportez la première nouvelle. Voilà comment à Rome ils savent se conduire. Vous êtes prêtre de mon diocèse; vous publiez un ouvrage sous mes yeux et, sans m'avertir, ils condamnent cet ouvrage et atteignent indirectement mon prêtre. Quelle audace !» Pendant plus d'un quart d'heure, Mgr Sibour parla de Rome et de ses procédés sans se gêner le moins du monde. Il se promenait à grands pas dans son cabinet et était devenu très rouge. On voyait qu'il se sentait blessé dans son autorité archiépiscopale. S'arrêtant tout à coup devant moi, il me dit : «Qu'allez-vous faire ?» – «Je ferai, Monseigneur, ce que vous voudrez; je suis depuis peu de temps dans votre diocèse, et je ne voudrais vous occasionner aucun désagrément.» – «Et si je vous laisse libre ?» – «Alors, Monseigneur, je demanderai à la Congrégation de l'Index pourquoi on a prohibé mon livre; et je promettais de corriger ce qu'il y aurait de défectueux.» – «Très bien, faites cela, je vous approuve. De plus, écrivez contre la Congrégation de l'Index et prouvez qu'elle n'a aucune autorité en France. Entendez-vous avec les abbés Châtenay, Delacouture et Prompsault, et combattez avec vigueur toutes les entreprises de la cour de Rome; elle s'en permet vraiment trop.»

Je promis de voir ces messieurs et de lutter courageusement si je n'obtenais pas de la Congrégation de l'Index ce que je lui demandais.

Quelques jours après cette visite, j'allai chez les trois prêtres que l'archevêque m'avait indiqués. L'abbé Delacouture travaillait alors au volume qu'il publia pour la défense de M. l'abbé Lequeux, qui avait été mis à l'index un peu avant moi pour son traité de *Droit canonique*, adopté dans les séminaires depuis plusieurs années. L'abbé Delacouture écrivait en même temps quelques articles dans le *Journal des Débats*. Il me sembla très convaincu de son importance et très étonné qu'il fût nécessaire d'attaquer la Congrégation de l'Index après ses articles au *Journal des Débats*. Il avait été frappé lui-même, indirectement, par la mise à l'index du *Dictionnaire de Bouillet*, qu'il avait examiné et approuvé en qualité de membre d'un comité de censure établi par Mgr Affre, ancien archevêque de Paris. Il satisfaisait sa petite rancune en défendant M. l'abbé Lequeux. Après lui, on ne devait plus rien avoir à dire.

J'allai trouver alors M. l'abbé Châtenay. Quand je lui eus fait la communication de l'archevêque, il me répondit : "Mon cher abbé, je connais votre ouvrage, et je vous déclare qu'en le mettant à l'Index la cour de Rome a fait une sottise. Vous êtes bien dans votre droit, en vous défendant, mais ne vous fiez pas à l'archevêque. Ce n'est pas un méchant homme; ses premières impressions sont bonnes; mais, au moindre inconvénient qui en résultera pour lui, il vous lâchera. Ne faites pas l'ouvrage qu'il vous a conseillé de faire. Je serai le premier à prendre votre défense dans mon journal; mais faites bien attention, en vous défendant vous-même, de prendre beaucoup de précautions».

Je remerciai l'abbé Châtenay et m'en allai chez l'abbé Prompsault, un vrai bénédictin qui passait sa vie dans sa nombreuse et riche bibliothèque. Il me promit de m'aider, si cela était nécessaire, dans ma défense contre la Congrégation de l'Index; «mais, ajouta-t-il, ne vous fiez pas trop à l'archevêque; il m'a lancé pour faire mes lettres à Dom Guéranger; il a payé l'impression des premières; puis, il m'a lâché sans que j'aie pu savoir pourquoi». Cela concordait bien avec ce que m'avait dit l'abbé Châtenay. Ma résolution fut donc bientôt prise au sujet de l'ouvrage que l'archevêque m'avait demandé.

J'étais dans ces dispositions lorsque je reçus la lettre suivante :

ARCHEVÊCHÉ DE PARIS

«Paris le 19 juin 1852

MONSIEUR ET TRÈS CHER AMI,

Monseigneur désire que vous veniez, dès aujourd'hui même, conférer avec lui sur la grande affaire des décrets de l'Index. Vous aurez la bonté de venir d'abord chez moi, et je vous conduirai chez Monseigneur : il faut que ce soit ou bien pour avant six heures du soir, ou vers huit heures et demie, Monseigneur ne devant pas être libre dans l'intervalle.

Je suis, Monsieur, avec affection,

Votre serviteur,
LEQUEUX, v.-g.»

Il fut convenu que je m'adresserais à la Congrégation par l'intermédiaire du nonce, pour lui demander communication de ses griefs. J'écrivis, en conséquence, à Monsignor Garibaldi, le 8 février.

Je feignis d'abord de ne pas croire au décret de la Congrégation qui n'avait encore été publié que par la *Gazette d'Augsbourg*. J'écrivis donc à Monsignor Garibaldi pour lui demander si réellement le décret existait. Je ne reçus pas de réponse. Quelques jours après, le décret ayant été publié par le Journal de Rome et par plusieurs journaux français, j'écrivis une seconde lettre que j'allai communiquer à M. Lequeux.

Elle était ainsi conçue :

«Paris, 27 février 1852

MONSEIGNEUR,

J'ai eu l'honneur de vous écrire le 8 du présent mois pour vous demander si je devais considérer comme authentique la nouvelle de la mise à l'index de mon ouvrage intitulé : *Histoire de l'Eglise de France*. Vous ne m'avez pas répondu. Je dois donc penser que la Congrégation de l'Index ne vous a point chargé de me notifier son décret. Mes supérieurs ecclésiastiques n'ont eu, de leur côté, aucune communication à me faire. Ainsi, Monseigneur, je ne connais le décret de l'Index que par les journaux. Cette manière d'agir est-elle régulière ?

Quant au décret en lui-même, je dois vous dire d'abord, Monseigneur, que j'en ai été fort étonné. Je suis certain que dans les sept volumes de mon ouvrage qui sont publiés, je n'ai avancé aucune proposition qui ne puisse être interprétée d'une manière orthodoxe. Il est possible que dans un travail aussi considérable que le mien, plusieurs passages soient susceptibles d'un sens peu conforme à la saine doctrine; il n'est aucun ouvrage, quelque peu étendu qu'il soit, qui ne puisse prêter à de fausses interprétations, surtout, si, en l'examinant, on ne cherche pas à se pénétrer du sens de l'auteur. Si, avant de porter son décret, la Congrégation de l'Index m'eût signalé ce qu'elle trouvait de répréhensible dans mon ouvrage, je lui aurais donné des explications satisfaisantes. Je sais qu'elle n'est obligée d'en agir ainsi ordinairement qu'avec les auteurs *clari nominis*, et elle a incontestablement le droit de ne pas me classer dans cette

catégorie; mais si elle n'était pas obligée de me demander des explications, elle pouvait du moins interroger mes supérieurs ecclésiastiques touchant mes dispositions; elle eût appris ainsi que j'ai toujours accueilli avec respect leurs observations. Les membres de la Congrégation de l'Index auraient connu ces dispositions s'ils l'avaient voulu. N'était-ce pas pour eux un devoir de s'en informer, et de ne pas s'exposer à nuire à un auteur aussi bon catholique qu'eux, et qui n'a d'autre but dans ses ouvrages que celui de défendre l'Eglise ? Ne puis-je pas leur reprocher d'avoir manqué envers moi de cette charité qui, selon saint Paul, ne pense point le mal et n'agit point à la légère ?

La Congrégation de l'Index, n'ayant voulu, ni me demander d'explications, ni consulter mes supérieurs ecclésiastiques, aurait dû, au moins, suivre les règles que lui a tracées le pape Benoît XIV dans la constitution *sollicitâ*.¹

J'ai de graves raisons de croire qu'il n'en a pas été ainsi, et de penser que, au lieu de lire mon ouvrage tout entier, de comparer les passages placés en des endroits différents, d'examiner mes propositions sans les isoler de leur contexte, de prendre en bonne part et d'interpréter favorablement ce qui pouvait être susceptible d'un sens hétérodoxe, de s'élever au dessus de tout esprit de parti et de ne prendre pour base de son jugement que la doctrine commune de l'Eglise, j'ai, dis-je, de graves raisons de penser que la Congrégation de l'Index n'a rendu son décret que sur des propositions isolées, mal comprises, qu'on lui aurait envoyées de France en un mémoire dicté par l'esprit de parti. Si, comme on le dit, la Congrégation de l'Index a subi, en ce qui me concerne, l'influence d'une coterie soi-disant ultramontaine, je le déplore sincèrement; car ce parti, autrefois fanatique de liberté, aujourd'hui fanatique de despotisme, ne peut lui inspirer que des décrets injustes et arbitraires.

Quoi qu'il en soit, Monseigneur, et malgré les raisons dont j'ai parlé plus haut, je veux bien croire que la Congrégation de l'Index a suivi les règles qui lui ont été prescrites par Benoit XIV; elle a un moyen fort simple de me le prouver, c'est de m'adresser le mémoire, d'après lequel elle a dû formuler son décret.

Il y a peu de temps, lorsqu'un vicaire-général disait ne pas savoir pourquoi on avait mis à l'index un opuscule dont il était l'auteur, un journal soi-disant ultramontain lui répondait qu'il pouvait facilement le savoir en demandant le mémoire du consultant. Eh ! bien, Monseigneur, je demande que le mémoire du consultant relatif à mon ouvrage me soit communiqué. Cette demande est juste; car si, selon saint Paul, notre soumission à la parole divine doit être

¹ Voici des extraits de cette bulle qui confirmeront ce que nous disons dans notre lettre des règles tracées par Benoit XIV; ces extraits ne faisaient pas partie de la lettre :

«Les rapporteurs et consultants de la Congrégation de l'Index devront se souvenir que la charge qui leur a été confiée ne les oblige pas à poursuivre de toutes manières la condamnation du livre soumis à leur examen : ils devront, au contraire, étudier le livre avec soin et sans passion, et fournir à la Congrégation des observations exactes et des motifs vrais; afin que cette Congrégation puisse porter de ce livre un jugement droit et décider sa proscription, sa correction ou son acquittement selon qu'il sera juste.» (§ 1 5.)

Touchant les différentes opinions et les sentiments contenus dans le livre, ils sauront qu'ils ne doivent prononcer qu'avec un esprit libre de tout préjugé; il faut qu'ils mettent de côté toute considération de nation, de congrégation, d'école, d'institut; qu'ils abdiquent tout esprit de parti, qu'ils aient uniquement devant les yeux les dogmes de la sainte Eglise et la doctrine commune des catholiques qui est contenue dans les décrets des conciles généraux, dans les constitutions des pontifes romains et dans l'enseignement unanime des pères et des docteurs orthodoxes. Ils doivent savoir, du reste, qu'il existe un grand nombre d'opinions qui semblent plus certaines à une école, à un institut, à une nation, et qui sont cependant rejetées et attaquées par d'autres catholiques, sans que la foi et la religion en reçoivent la moindre atteinte. Le Saint-Siège connaît cette divergence d'opinion; il la permet et laisse à ce qui n'est qu'opinion son degré de probabilité.» (§ 17.)

Nous avertissons de remarquer avec soin que l'on ne peut porter un jugement droit du sens de l'auteur, si on ne lit pas son livre tout entier, si l'on ne compare pas entre eux les passages placés en des endroits différents; si l'on ne se pénètre pas de la pensée générale de l'auteur et du but qu'il s'est proposé. Il ne faut pas prononcer sur une proposition isolée de son contexte et sans avoir égard aux autres propositions qui sont contenues dans le livre; car il arrive souvent qu'un auteur parle dans un endroit d'une manière superficielle et obscure et qu'il s'exprime ailleurs sur le même sujet avec étendue et clarté; de sorte que les ténèbres qui d'abord donnaient à son opinion les apparences de l'erreur, sont complètement dissipées et que la proposition suspecte est reconnue pure de toute tache. "(§ 18.)

Si un auteur, d'ailleurs catholique et jouissant d'une bonne réputation pour sa conduite et sa doctrine, émet des propositions ambiguës, la simple justice semble demander que ses paroles soient interprétées avec bienveillance et prises en bonne part, autant que possible.» (§ 19.)

raisonnable, à plus forte raison notre soumission à un décret de l'Index doit-elle l'être. Or, pour que j'agisse à l'égard de ce décret d'une manière raisonnable, il faut que je connaisse les raisons sur lesquelles il est appuyé.

Veillez, Monseigneur, transmettre ma demande à la Congrégation de l'Index et agréer l'hommage de mon profond respect.
L'abbé GUETTÉE»

Monsignor le nonce me répondit en ces termes :

«MONSEUR L'ABBÉ,

J'ai reçu vos deux lettres; mais quand la première m'est arrivée, je ne savais rien, que par des bruits, de l'affaire dont vous me parlez, et ainsi je n'ai pu rien vous répondre.

Pour ce qui est de la seconde lettre, si vous voulez bien passer un instant chez moi demain, jeudi, à 10 heures du matin, je vous dirai ce que je crois le plus à propos.

En attendant, je vous offre l'expression de mes sentiments distingués.

S., archev. de Myre, nonce ap.

Paris, le mercredi 18 février 1852.

Rue de l'Université, 69.»

Il était convenu, qu'en sortant du palais du nonce, je me rendrais au palais archiépiscopal. J'y allai donc et je rendis compte de l'audience à peu près en ces termes : «Monseigneur le nonce me dit qu'il ne pouvait demander pour moi le mémoire du consultant de l'Index. Il n'est pas dans les usages de la Congrégation de communiquer de telles pièces.» — «Le décret, dis-je, ne m'a même pas été notifié». — «Alors il me montra un petit imprimé, pour me convaincre que le décret était bien réel. Je souris de cette notification. Le nonce s'en aperçut et me dit que les tribunaux romains, dans le genre de celui de l'Index, ne suivaient que des procédures secrètes et n'avaient pas les mêmes usages que les autres tribunaux. J'observai qu'en France on était habitué à des procédures plus conformes au droit canonique, et que c'était probablement pour cela qu'on n'avait jamais reconnu en France l'autorité des Congrégations romaines.» Le nonce me répondit : «La législation est changée; aujourd'hui on ne raisonne plus comme du temps des Parlements.» — «Pardon, Monseigneur, ai-je répondu, le Concordat, qui est la base de notre législation religieuse actuelle, a consacré les libertés de l'Eglise gallicane au lieu de les abolir, et le légat Caprara, avant la promulgation du Concordat, fut obligé de déclarer, par un serment solennel, qu'il les respecterait dans l'exercice de ses fonctions».

Monsignor Garibaldi fut embarrassé, et, au lieu de me suivre sur ce terrain, en revint à ma soumission. «C'est le pape, dit-il, qui parle par la Congrégation de l'Index, par conséquent, il faut lui obéir, car c'est à lui qu'il a été dit : Pasché âgnos, Pasché ovêchs. Je prononçai ces mots comme Son Excellence, ce qui mit en joie l'archevêque et ses acolytes qui m'écoutaient. Je répondis à Son Excellence : "La Congrégation de l'Index n'est pas le pape, et cette Congrégation n'est pas reconnue en France. Mgr l'évêque du Mans, Bouvier, l'affirme dans son cours de théologie, et le P. Gury, jésuite, l'affirme également dans sa théologie, imprimée à Rome avec approbation.

Après une conférence d'une heure, Monsignor Garibaldi m'engagea à m'adresser directement au préfet de la Congrégation.

Il me sembla que Monsignor Garibaldi n'était pas un aigle; mais il me reçut très honnêtement.

Pour me conformer à son avis, j'écrivis la lettre suivante au cardinal Brignole :

«MONSEIGNEUR,

Par un décret en date du 22 janvier 1852, mon ouvrage, intitulé : *Histoire de l'Église de France*, a été mis à l'index des livres prohibés. Ce décret ne m'ayant pas été notifié, je n'en ai eu connaissance que par les journaux, le 17 février dernier.

Prêtre dévoué à l'Église, j'ai dû être profondément affligé, Monseigneur, en me voyant classé, sans avertissement préalable, par une congrégation romaine, parmi les écrivains dont les fidèles doivent au moins suspecter l'orthodoxie. Je ne sais, Monseigneur, sur quels motifs la Congrégation de l'Index a pu appuyer sa censure, car je ne vois rien dans mon livre qui ne soit susceptible d'un sens parfaitement orthodoxe. Cependant, je dois croire que ces motifs ont été graves.

C'est pourquoi, Monseigneur, j'ai l'honneur de vous écrire cette lettre pour vous prier de me faire adresser le mémoire du consultant de l'Index, relatif à mon ouvrage, afin que je puisse profiter des observations qui y sont contenues et rendre ainsi mon livre irréprochable. J'ai l'honneur d'être, Monseigneur, De Votre Éminence, Le très humble et très obéissant serviteur. L'abbé GUETTÉE.»

Le cardinal Brignole ne se hâta pas de répondre. Enfin, je reçus de Monsignor Garibaldi, la lettre suivante :

«MONSIEUR L'ABBÉ,

J'ai reçu la lettre que vous avez bien voulu m'adresser en date d'hier. Si vous voulez bien vous donner la peine de passer un instant chez moi demain, entre midi et une heure, je vous dirai quelque chose sur l'objet dont il s'agit.

En attendant, je vous renouvelle les assurances de mes sentiments distingués.

S. Archev. de Myre, N. S.

Paris, le 23 novembre 1852.»

Le nonce, comme on voit, ne se compromettait pas. Quand il me reçut, il sortait de table; sa figure était fortement illuminée et son estomac se plaignait bien haut de la besogne qu'il lui avait imposée. Il me dit que le préfet de la Congrégation me faisait dire que, pour connaître les défauts de mon livre, je devais m'adresser à des hommes doctes et de saine doctrine.

Il paraît que les membres de la Congrégation de l'Index, n'en étaient pas.

Le grand mot de la conversation avec M. le nonce, fut qu'il fallait me soumettre. Je repris ma thèse de la dernière audience et je citai Bossuet en ma faveur. Son Excellence me répondit :

«Votre Bôchoi ! votre Bôchoi !»

En sortant de la nonciature, j'allai à l'archevêché, et l'on rit beaucoup du bonhomme Garibaldi qui dédaignait tant Bôchoi. Parmi les meilleurs rieurs était l'abbé Darboy qui venait d'entrer à l'archevêché. On l'avait logé au dessus des écuries, mais il avait de l'influence sur l'archevêque qui lui savait gré de l'avoir défendu contre l'excentrique Combalot.

Darboy faisait son chemin : «Je serai évêque, me disait-il un jour, et vous, vous ne le serez pas.» – «Pourquoi cela, lui dis-je ?» – «Parce que vous marchez tout droit devant vous sans vous préoccuper des obstacles. Les géomètres prétendent que la ligne droite est le plus court chemin d'un point à un autre. Ce sont des imbéciles. La ligne courbe est plus courte; en contournant les obstacles, on ne s'expose pas à se casser la tête, et l'on arrive au but.» – «A certain point de vue, lui répondis-je, vous avez raison; mais je n'en suis pas moins persuadé qu'en suivant la ligne courbe, on marche comme le serpent. L'homme n'est pas fait pour marcher ainsi; la ligne droite est la meilleure et la plus noble.»

Darboy était venu à Paris, chargé des anathèmes de son évêque, Parisis, alors évêque de Langres. Arrivé à Paris, Darboy travailla à la journée à l'imprimerie de Migne; il s'insinua dans la bonne presse, et fit même un compte-rendu élogieux de mon premier volume dans le *Correspondant*. L'archevêque Sibour l'accepta dans son clergé et le nomma aumônier de lycée. C'est de là qu'il sauta à l'archevêché après avoir brûlé de l'encens en l'honneur du seigneur et maître. Il devint évêque depuis; il devint même archevêque de Paris. Il avait donc eu raison en me disant qu'il deviendrait évêque. Seulement, il n'avait pas prévu la Commune, et la balle qui le tua dans la prison de la Roquette. C'est le revers de la médaille. J'aime mieux n'avoir pas porté la mitre épiscopale, que d'avoir été conduit à la Roquette pour y recevoir un coup de fusil.

Parisis qui s'était montré, à Langres, ennemi de Darboy, avait été transféré à Arras, où il succéda au cardinal De la Tour d'Auvergne-Lauraguais. Cet évêque de grande famille, avait approuvé officiellement mon livre et m'avait prié de placer son approbation en tête d'un de mes volumes. Ce que je fis avec empressement. Son successeur était le fils d'une marchande de choux d'Orléans. Il fut un des quatre que je consultai pour me conformer à la lettre du préfet de la Congrégation. Un si illustre personnage n'aurait pas pu me répondre sans déroger. Il ne daigna donc pas m'écrire.

Le second évêque consulté était M. Pie, évêque de Poitiers dont on a fait depuis un si haut personnage. Il n'était pas si ultramontain qu'il le devint depuis, lorsqu'il était à Chartres auprès de Mgr Clausel de Montai, son bienfaiteur. Car, ce bon évêque dont j'aurai occasion de parler, était un franc gallican comme il l'a prouvé par ses brochures. Ce n'est pas lui qui m'aurait dénoncé à l'Index; il avait pour moi une véritable affection, et il m'en donna des preuves.

Il se trompa sur le compte de M. Pie. Lorsque je consultai ce denier, il me fit cette réponse écrite tout entière de sa main :

«ÉVÊCHÉ DE POITIERS

Poitiers, le 5 juin 1852.

MONSIEUR L'ABBÉ,

Il est très vrai que votre *Histoire de l'Eglise de France*, à laquelle mon évêché a souscrit, m'a paru répréhensible sur plusieurs chefs.

Il ne l'est pas que j'aie ou directement ou indirectement déferé cet ouvrage à Rome. Mais s'il ne m'est pas venu à la pensée de prendre l'initiative à ce sujet, je ne puis blâmer ceux de nos vénérables collègues à qui leur conscience aurait commandé ce pénible devoir.

Pour moi, je savais que Monseigneur votre évêque vous avait adressé de très graves observations, qu'il vous avait proposé, avec sa charité habituelle, de vous signaler, non pas seulement les passages les plus défectueux, mais les quatre ou cinq idées fausses d'où procèdent principalement les défauts du livre, de telle sorte qu'en réformant votre façon de penser sur ces divers points, il vous devînt facile de réformer également l'esprit de l'ouvrage. Il est infiniment regrettable pour vous, Monsieur, que vous n'ayez pas profité des avertissements et des propositions de Mgr de Blois.

Vous voulez bien me dire que vous examinerez avec la plus sérieuse attention les observations que je vous communiquerais, et que vous les adopterez si elles sont conformes à votre système de la plus absolue impartialité historique. Trouvez bon que je vous épargne la peine de cet examen et de cette appréciation de mes notes. Je dois mon temps, avant tout, à un diocèse démesurément grand, et le devoir d'enseigner ne me laisse point le loisir de discuter. D'ailleurs, je n'aurais rien à vous dire qui ne vous ait été dit avec plus de science et d'autorité par Mgr de Blois, au jugement duquel vous deviez vous soumettre, en même temps que vous deviez profiter de ses offres bienveillantes.

Un dernier mot, Monsieur. Vous me parlez de vos amis qui ne vous font que des éloges, et vous désignez, sous le nom d'adversaires et d'ennemis, ceux qui ne les imitent pas. Il est déplorable, Monsieur, que l'on ne puisse prendre rang parmi vos amis qu'en louant sans restriction un ouvrage blâmé d'abord par l'Ordinaire, et mis ensuite à l'index par le Saint-Siège. Je vous en prie, Monsieur l'abbé, accueillez comme de vrais amis et comme de bons conseillers ceux qui vous diront que votre ouvrage a d'excellentes parties, et que ce serait pour les catholiques un vrai sujet de joie, non seulement qu'il fût dit de vous, préalablement et avant tout : *Auctor LAUDABILITER se subjecit*, mais encore, de votre ouvrage, que la censure en est levée parce qu'il a été *emendatum in melius et correctum*.

Permettez aussi, Monsieur, que, conformément aux vieilles traditions épistolaires, je ne termine point ma lettre sans vous exprimer les sentiments que je vous dois et que votre caractère me commande. C'est avec un dévouement entier et une considération distinguée que j'ai l'honneur d'être, Monsieur l'abbé,
Votre très humble et très obéissant serviteur,
+ L. E., év. de Poitiers.»

Ainsi, M. Pie n'avait pas le temps de me faire des observations; souscripteur à mon ouvrage, toutes mes opinions ne lui avaient pas plu, mais il n'était pour rien dans la mise à l'index. Cette besogne était si peu propre que personne, même Pie, même Gousset, même Pallu, ne voulait y avoir pris part.

Quels étaient les *vénérables collègues* de M. Pie qui s'en étaient chargés ? Il les connaissait bien. C'était, d'abord, son voisin l'évêque de la Rochelle, Villecour, qui s'était illustré par un poème latin dont je ne pourrais donner le titre en français. Mais, comme dit Boileau : «Le latin dans les mots brave l'honnêteté». Donc, le poème latin de Villecour était intitulé : *De Crepitu*. Son imagination se délectait à chanter une puante infirmité de la nature humaine.

A cette ordure, il en avait ajouté une autre, un pamphlet ignoble contre l'Eglise de France et contre Bossuet en particulier. Il était tout naturel que le diffamateur de l'Eglise de France se déclarât l'ennemi de son historien. Villecour, obligé de quitter son siège épiscopal, se réfugia à Rome où il devint cardinal.

Un autre vénérable collègue de M. Pie, était encore un de ses voisins, Baillès de Luçon. Il gouverna si bien son diocèse qu'il en fut chassé. Il se réfugia aussi à Rome, mais on ne le fit pas

cardinal dans la crainte de déplaire au prétendu Napoléon III. Il fit une brochure sur l'Index; nous en parlerons.

Un troisième vénérable collègue de M. Pie, était encore un de ses voisins, l'évêque d'Angoulême, nommé Cousseau, une illustration parfaitement inconnue, avec lequel j'eus une petite correspondance que nous donnerons bientôt.

Voilà les vénérables collègues de M. Pie, qui m'ont dénoncé par l'intermédiaire de Gauthier, dit : *nez à la bordelaise*. Si M. Pie n'a pas voulu se mêler à cette lie de l'ultramontanisme, c'est qu'il avait certain souci de sa dignité personnelle.

Ce que M. Pie m'a écrit touchant les observations de M. Pallu, prouve qu'il en savait plus long que moi. Les quatre ou cinq propositions dont il parle, rappellent les cinq propositions que le doctissime Morisset voulait extraire de mon premier volume, comme les jésuites avaient extrait les cinq propositions du livre de Jansenius, pour en faire connaître l'esprit. M. Pallu avait accepté, à ce qu'il paraît, l'idée du fameux savant qui s'appelait Morisset. Cela ne m'étonne pas, mais je ne l'ai su que par M. l'évêque de Poitiers.

J'ai donné les observations de M. Pallu; on a pu voir si elles étaient aussi graves que M. Pie voulait bien me l'écrire. Le ton mielleux de quelques phrases était, à ce qu'il paraît, de la charité; je ne m'en serais pas douté, car la lettre de M. Pallu est pleine de fiel et de perfides insinuations. Il émet vraiment une singulière doctrine lorsqu'il me dit de regarder comme mes vrais amis ceux qui cherchaient à me faire du mal. M. Pallu professait aussi cette doctrine qui me paraît plus qu'hérétique.

Au fond, M. Pie n'a pas voulu m'adresser d'observations, parce que j'aurais voulu les examiner avant de les adopter. M. l'évêque de Poitiers, un si grand homme, pouvait-il s'abaisser jusqu'à discuter avec moi ? Je devais me soumettre à son infaillibilité, à celle de M. Pallu et surtout à celle de la Congrégation de l'Index.

Eh bien, j'ose soutenir que MM. Pie et Pallu n'étaient pas infaillibles; que j'avais le droit de discuter leurs observations et que j'étais dans mon droit en refusant toute autorité, en France, à la Congrégation de l'Index.

Le troisième des évêques que j'avais consultés était M. le cardinal Gousset, archevêque de Reims.

Voici sa réponse :

« ARCHEVÊCHÉ DE REIMS

MONSIEUR L'ABBÉ,

J'ai reçu la lettre par laquelle vous me demandez communication des notes ou observations que j'aurais pu me faire sur votre ouvrage intitulé : *Histoire de l'Eglise de France*. Aujourd'hui je ne pourrais que vous répéter ce que je vous ai dit dans une entrevue particulière, n'ayant lu de cet ouvrage qu'une faible partie du VIe volume. Si donc vous désirez que je vous fasse connaître ce qui a pu déterminer la Congrégation de l'Index à condamner l'*Histoire de l'Eglise de France*, je la ferai examiner par quelques théologiens capables, en même temps que je l'examinerai moi-même, dans toutes ses parties.

Toutefois, je ne puis ni ne dois me charger de ce travail que sous deux conditions : la première, que vous ferez connaître publiquement et préalablement que vous vous soumettez au décret de la Congrégation de l'Index, qui a censuré l'*Histoire de l'Eglise de France*, ajoutant que vous condamnez tout ce que cet ouvrage renferme de contraire à la doctrine et à l'esprit de la sainte Eglise romaine. Vous me permettrez de vous le dire, vous n'auriez pas dû attendre cette occasion pour faire cet acte de soumission. La seconde condition, c'est que vous consentiez à ce que toutes les corrections que j'aurai jugé à propos de faire soient déférées, non pas à votre examen ou à la discussion privée, mais bien à l'examen de la Congrégation de l'Index, à laquelle il appartient de juger, dans l'affaire en question, si ces corrections seront suffisantes pour qu'elle lève la censure et permette la lecture de l'ouvrage.

Si vous acceptez ces deux conditions, qui, évidemment n'ont rien d'étrange, vous pouvez compter sur mon dévouement et sur l'intérêt sincère que j'ai eu l'occasion de vous témoigner de vive voix lorsque je vous ai fait remarquer quelques passages répréhensibles de votre VIe volume. ~C'est d'après les mêmes sentiments que je me suis borné à défendre la lecture de l'*Histoire der Eglise de France* à mes séminaristes, demeurant étranger à toute démarche ayant pour objet de la faire condamner par le Saint-Siège.

« Recevez, Monsieur l'abbé, l'assurance de ma considération distinguée.

Le cardinal GOUSSET, arch. de Reims.

Paris, le 30 mai 1852.»

Je répondis à Son Eminence qu'elle m'imposait des conditions que le préfet de la Congrégation n'avait pas exigées.

M. Gousset me répondit qu'il maintenait sa lettre. Ainsi je devais être ultramontain comme Son Eminence, sans quoi on ne voulait pas m'indiquer mes prétendues erreurs. M. Gousset dit, dans sa lettre, qu'il n'avait lu qu'une faible partie de mon sixième volume, et qu'il m'avait signalé quelques passages répréhensibles de ce volume. M. Gousset ne m'a même pas montré le volume en question. Il m'a parlé comme s'il avait lu mon ouvrage en entier. J'ai pris mes notes en sortant de son audience, ce que son Eminence n'avait pas fait sans doute. Le quatrième évêque que j'avais consulté était M. Pallu évêque de Blois. Voici la réponse qu'il m'adressa :

«Blois, le 12 juin 1852.

MONSIEUR L'ABBÉ,

Je viens de faire diverses courses qui m'ont mis un peu en retard pour répondre à votre dernière lettre.

J'aurais désiré que vous eussiez fait votre soumission avec plus de simplicité, et que vous eussiez suivi l'exemple que plusieurs ecclésiastiques distingués ont donné de nos jours. C'était là ce que vos vrais amis attendaient de vous.

Vous me demandez de vous faire part de toutes mes observations sur votre ouvrage, afin que vous puissiez travailler à le corriger. Vous me promettez de tenir compte de mes observations si, comme vous le pensez, elles sont fondées, et de m'exposer respectueusement les motifs que vous auriez de n'y pas adhérer, dans le cas où vous ne pourriez pas le faire sans blesser la vérité historique. Vous m'avertissez aussi que vous avez fait la même demande à l'archevêque de Reims, aux évêques d'Arras et de Poitiers.

Je venais, Monsieur l'abbé, de vous écrire une lettre dans laquelle j'exposais les raisons qui m'empêchent de pouvoir accéder à votre demande dans ces conditions, quand M. l'abbé Garapin m'a appris que Mgr le cardinal de Reims avait nommé une commission dans le but de vous indiquer les corrections à faire à votre livre. Les réflexions que je vous faisais dans ma lettre devenant, par là même, sans objet, je crois inutile de vous les transmettre, et je demande à Dieu de tout mon coeur qu'il donne à votre affaire une heureuse conclusion pour votre plus grand bien et l'utilité de l'Eglise.

Agréez, Monsieur l'abbé, l'assurance de mes sentiments très distingués et toujours bien dévoués.

+ L. TH.,
évêque de Blois.»

Je fus fort étonné de lire dans cette lettre que M. Léon Garapin avait parlé d'une commission nommée par l'archevêque de Reims.

Je lui en écrivis, et j'appris que M. L. Garapin avait dit tout simplement à M. Pallu, que j'étais en correspondance avec M. Gousset qui consentait à examiner mon livre en y mettant des conditions.

Il n'avait rien donné comme certain au sujet de la commission; il n'avait dit que ce que je lui avais écrit.

Il était donc bien entendu que personne ne voulait examiner mon ouvrage, excepté M. Gousset, qui avait soin de poser au préalable, des conditions inacceptables.

La mise à l'index de mon ouvrage avait fort étonné les prêtres les plus intelligents et les plus instruits du diocèse de Blois. M. Léon Garapin, admirateur de mon livre, m'engageait à faire acte de soumission pour m'épargner les désagréments que ma résistance m'occasionnerait certainement.

Pour la première fois, je ne pus être de son avis. Je ne voulais pas imiter M. Lequeux qui s'était soumis en apparence, qui demandait comme moi le mémoire du consultant et se le voyait refuser brutalement. Ma ligne de conduite me semblait plus franche. Elle était conforme à ce que m'écrivaient un grand nombre d'ecclésiastiques qui ignoraient que j'avais fait ce qu'ils me conseillaient de faire. Parmi ces lettres, j'en copierai une parce qu'elle émanait d'un homme pour lequel, dès mon enfance, j'avais eu le plus profond respect et qui était certainement un prêtre de haute capacité et de grande vertu. La voici :

«Romorantin, 22 février 1852.

MONSIEUR ET CHER CONFRÈRE,

Aujourd'hui seulement, j'ai pu découvrir votre adresse exacte, et aussitôt je me mets à soulager mon âme d'un véritable besoin, celui de vous témoigner combien j'ai été affligé pour vous en apprenant que votre ouvrage avait été mis à l'index. Je voyais avec bonheur combien les volumes, en se succédant, augmentaient en mérite pour le fond et pour la manière de présenter les choses, lorsque le décret de la Congrégation est venu briser toutes les espérances que j'avais conçues de votre ouvrage, quoique je ne partageasse pas toutes vos appréciations, sans réserve aucune de ma part.

Catholique sincère avant tout, je ne doute pas qu'il ne se trouve des inexactitudes doctrinales qui aient mérité la censure de l'ouvrage; mais je crains bien aussi que le zèle pour la vérité n'ait pas toujours été accompagné de cette charité qui prévient le mal, et qui en tempère le remède. Vous n'étiez pas de la nouvelle école qui montre plus de zèle pour le Saint-Siège que le Saint-Siège lui-même. C'en était assez pour poursuivre les inexactitudes qui, dans votre long ouvrage, ont échappé à votre esprit et non à votre coeur. Votre affaire est le pendant de celle de M. Lequeux, qui m'a aussi profondément attristé.

Mais, mon cher ami (permettez moi ce mot, auquel je sens n'avoir aucun titre que mon vif intérêt pour vous), nous sommes catholiques avant toutes choses, et une erreur d'esprit ne nous coûte jamais à reconnaître, quels que soient les motifs des hommes qui ont signalé la chose à l'autorité compétente.

Oserai-je, je ne sais vraiment à quel titre, vous ouvrir une idée qui m'est venue, que j'abandonne à votre appréciation et qui me semble inspirée uniquement par l'amour de la vérité, et la part que j'ai prise à votre peine ?

On m'a dit (car je n'ai pas vu le texte du décret) que l'*Histoire de l'Eglise de France* était prohibée purement et simplement, sans affectation de notes théologiques, cette forme indique donc que cet ouvrage est plutôt inexact que contenant des erreurs graves. Eh ! bien ! dans cet état, l'ouvrage remis à quelque théologien sérieux ne pourrait-il pas être corrigé au point de vue doctrinal, et par des cartons, les volumes édités devenir irréprochables et être comme une nouvelle édition, mais avec des frais très minimes ? car vous avez voulu être historiographe plutôt que théologien; c'est donc une phrase, un mot qu'il faudrait corriger. La physionomie historique resterait.

Par ce moyen vous prouverez d'abord que vous êtes catholique sincère, sans partager les exagérations de la nouvelle école; vous montrerez que l'esprit a pu se tromper, mais que la conscience est restée pure; votre ouvrage, qui contient de si bonnes choses, pourra être utile à l'Eglise et être continué, en prenant les mêmes précautions pour les volumes en manuscrit.

Depuis que le décret a paru, j'ai cent fois roulé ce projet dans ma tête. Je ne pouvais vous le soumettre à raison de l'ignorance de votre domicile. Je le livre à votre appréciation, avec la conviction profonde que je n'ai d'autre titre à la présenter que le vif désir d'être utile, et le besoin que j'éprouvais de vous témoigner combien je souhaite ne pas voir abandonner cette oeuvre.

Assurément cette lettre vous étonnera, surtout après certaines réclamations que j'avais fait entendre, que même on vous avait exagérées; mais les amis sincères et dévoués se trouvent souvent là où on les soupçonne moins. Puissé-je voir cette affaire menée à bonne fin, pour la gloire de l'Eglise, pour votre propre consolation. Soyez assuré que c'est le voeu le plus ardent de celui qui, avec un profond respect, est

Votre dévoué serviteur,

A. MEUNIER.

Curé de Romorantin.»

«Le genre de cette lettre démontre assez que personne ne me l'a suggérée, mais au besoin j'atteste qu'elle est purement spontanée de ma part.»

Les réclamations dont parle le bon curé ne m'ont pas été transmises, à moins que je ne les aie oubliées. Il ne m'en reste aucun souvenir. Pour le reste de la lettre, elle m'avait profondément touché; c'est bien là ce que pensaient, ce que désiraient les prêtres les plus instruits, les plus intelligents. M. l'abbé Meunier ne savait pas que je faisais précisément ce qu'il désirait, et que si mon livre n'a pas été examiné, c'est que ceux qui appartenaient à ce qu'il appelle la nouvelle école, n'entendaient pas que mon ouvrage fût corrigé, mais anéanti. Ils ne s'en cachaient pas. Ils s'imaginaient que le décret de l'Index m'avait si bien frappé, que l'ouvrage ne serait pas continué. Ils applaudirent donc à la soumission des libraires Guyot au décret de l'Index, la considérant comme l'acte mortuaire de mon livre. C'était une véritable comédie que cette

soumission de libraires, chargés seulement de la vente par mes éditeurs, qui n'avaient jamais versé un centime de l'argent qu'ils avaient reçu, qui avaient employé en papiers d'emballage les prospectus qui avaient coûté une somme considérable, et qui s'étaient fait rembourser des frais de poste qu'ils n'avaient pas payés. Une soumission de la part de tels gens n'était-elle pas une comédie ? et *l'Ami de la Religion*, sans compter les journaux ecclésiastiques de province, la prirent au sérieux. Peu de temps après *l'Univers* publiait ce qui suit :

«On se rappelle avec quel religieux empressement MM. Guyot frères se sont soumis en ce qui les concernait au décret pontifical par lequel a été mis à l'index le livre de M. l'abbé Guettée, intitulé : *Histoire de l'Eglise de France*. Le Saint Père a voulu leur témoigner combien il était touché de cet acte d'obéissance filiale, et ils ont reçu, avec une magnifique médaille en or à son effigie, la lettre suivante. Ce don les consolera de la peine qu'ont pu leur causer les réclamations d'un ecclésiastique qui aurait dû leur donner l'exemple de la soumission, et qui n'a pas même eu le courage de les imiter.

«A Messieurs Guyot frères.

Paris, le 1er mai 1852.

MESSIEURS,

Le Saint Père a été informé de l'exemple de soumission religieuse due aux décrets du Saint-Siège apostolique, que, sans être arrêtés par la considération d'un intérêt temporel, vous avez récemment donné, à l'occasion du décret de la Sacrée-Congrégation de l'Index, en date du 22 janvier, approuvé par Sa Sainteté le 1er février, et publié par ses ordres le 3 du même mois. Sa Sainteté, voulant vous donner une marque de la satisfaction que lui a fait éprouver votre honorable conduite, a daigné me transmettre l'ordre de vous adresser en son nom une médaille en or, à son auguste effigie. Je vous l'envoie ci-jointe comme un témoignage de sa paternelle bienveillance.

S., archev. de Myre, nonce ap.»

Les Guyot mirent l'image de la médaille sur leur catalogue; le Saint-Père devint ainsi courtier de librairie et passa à l'état de réclame.

C'était tout ce qu'il méritait.

On peut croire que les frères Guyot furent consolés des réclamations de mes éditeurs qui leur ont causé tant de peine, puisqu'ils leur réclamaient l'argent volé. On peut croire que les libraires Guyot emportèrent avec eux, dans la prison où ils furent renfermés pour banqueroute frauduleuse, la belle médaille d'or à l'auguste effigie du pape, et la belle lettre de Monsignor Garibaldi.

On peut croire aussi qu'ils rirent de bon cœur, mais *sous cape*, de la lettre et de la médaille qu'ils avaient si bien méritée.

Pendant que l'on jouait cette comédie, j'avais écrit au cardinal Brignole que j'avais consulté quatre évêques, mais qu'ils avaient refusé de me communiquer leurs observations. Il me fit répondre par le nonce qu'il fallait en consulter d'autres.

Je ne me prêtais pas plus longtemps à cette comédie.

Les ultramontains étaient furieux de ne pas voir arriver un acte de soumission sur lequel ils comptaient.

L'Univers m'ayant donné comme un révolté, parce que je refusais de me soumettre à une autorité illégale et non reconnue en France, je dus lui répondre.

Il était convenu que je soumettrais toutes mes lettres à M. Lequeux. Je me rendis donc à l'archevêché avec une réponse pour *l'Univers*. J'y avais été précédé par le premier auditeur de la nonciature, qui demandait que l'archevêque m'imposât silence. On ne fit pas droit à sa réclamation et il fut convenu que je répondrais. Ma lettre fut approuvée. Alors je passai aux bureaux de *l'Univers* pour en demander l'insertion. Un sieur Dulac, théologien canoniste de *l'Univers*, et, de plus, moine défroqué, me déclara que le journal n'insérerait rien de moi, à moins d'y être forcé par ministère d'huissier.

Je n'avais jamais eu l'idée qu'il fallût un huissier pour forcer un honnête homme à faire son devoir. Je retournai chez moi; je fis une seconde lettre et j'allai la communiquer à M. Lequeux.

Ma seconde lettre fut changée en un post-scriptum que j'écrivis sur le bureau même de M. Lequeux et sur un papier avec entête du grand séminaire de Soissons, dont M. Lequeux avait été supérieur. Je m'aperçus de la distraction de M. Lequeux, mais je n'en dis rien. Je n'étais pas fâché de prouver à *l'Univers* que j'agissais sous l'inspiration de l'archevêché.

Forcé de publier ma lettre et le post-scriptum, *l'Univers* les accompagna de ces réflexions haineuses :

En rapportant le dernier décret de la Sacrée-Congrégation de l'Index, où se trouve condamnée *l'Histoire de l'Eglise de France*, de M. l'abbé Guettée, nous avons cru devoir rappeler qu'il y a déjà six mois, Mgr l'évêque de Blois avait, par une lettre publiée dans les journaux, fait connaître que, bien loin d'approuver cet ouvrage, il s'affligeait d'y rencontrer des choses qui demandent correction. Nous avons cru également qu'il nous était permis de reproduire la nouvelle donnée par la *Gazette de Lyon*, que MM. Guyot, libraires, se soumettant sans retard à la décision du Saint-Siège, avaient retiré de leur catalogue le livre prohibé. Ces remarques si naturelles ont déplu à M. l'abbé Guettée, et il y a trouvé le prétexte d'une lettre où l'on cherche vainement l'expression de sa soumission au jugement du Saint-Siège, et qui nous oblige de remettre sous ses yeux les pièces suivantes, déjà reproduites dans notre numéro du 8 septembre dernier :²

Voici maintenant la lettre que M. l'abbé Guettée nous a adressée le 17 courant; nous la donnons avec les additions et modifications qu'il y a faites depuis, et telle qu'aujourd'hui, 24 février, il nous force de la publier :

«Paris, le 7 février 1852

MONSIEUR LE DIRECTEUR DE *l'Univers*,

Dans les réflexions dont vous faites suivre de décret de la Congrégation de l'Index relatif à mon ouvrage intitulé *Histoire de l'Eglise de France*, vous commettez plusieurs inexactitudes, que je vous prie de rectifier dans votre prochain numéro.

Au lieu de dire que le premier volume a été approuvé par feu Mgr des Essarts, vous auriez dû dire que les cinq premiers volumes ont été examinés sur les épreuves par ses ordres, ainsi qu'une partie du sixième, et qu'ils ont été ainsi publiés sous ses yeux et avec son approbation. Vous auriez pu ajouter que ces cinq premiers volumes ont été approuvés par Son Eminence Mgr De la Tour d'Auvergne, ancien évêque d'Arras, sans que j'aie sollicité cette approbation toute spontanée et toute volontaire.

Pour l'annonce prétendue équivoque, elle était de MM. Guyot, et je leur laisse purement et simplement le soin de se défendre contre votre insinuation peu bienveillante.

Quant aux instances faites par ces libraires pour obtenir de moi certaines modifications, je les ai ignorées jusqu'au moment où j'ai lu l'extrait de la *Gazette de Lyon* cité par vous; et si elles m'eussent été faites par ces messieurs, je leur aurais fait comprendre qu'ils étaient peu compétents en théologie et en histoire ecclésiastique. Je ne reconnais qu'à mes supérieurs le droit de m'adresser des observations, et ils me rendront ce témoignage, que j'ai toujours accueilli avec respect et reconnaissance celles qu'ils ont bien voulu me faire.

J'écris aujourd'hui même à Mgr le nonce relativement au décret de l'Index concernant mon ouvrage.

Je pense, Monsieur le rédacteur, que je n'aurai pas besoin de recourir aux voies de droit pour vous faire insérer cette lettre en entier dans votre plus prochain numéro.

J'ai l'honneur de vous saluer.

L'abbé GUETTÉE

P. S. Outre les inexactitudes contenues dans vos réflexions, vous avez inséré dans *l'Univers* une note extraite de la *Gazette de Lyon* et dans laquelle les libraires Guyot déclarent qu'ils considèrent comme non avenues les demandes qui leur seraient faites de mon ouvrage. Je vous prie de déclarer que *l'Histoire de l'Eglise de France* sera continuée. Seulement, pour les volumes publiés, je ferai toutes les corrections qui me seront indiquées par l'autorité ecclésiastique. Quant aux volumes qui seront publiés à l'avenir, je les soumettrai à cette même autorité.
L'abbé GUETTÉE.»

Nous rechercherons tout à l'heure ce, que peut signifier ce post-scriptum; mais, d'abord, deux mots de réponse à la lettre :

«Si nous avons parlé de l'approbation donnée à *l'Histoire de l'Eglise de France* par Mgr Fabre des Essarts, ce n'a été qu'incidemment; notre seul dessein était de rappeler que cet ouvrage avait été publiquement désapprouvé par Mgr l'évêque de Blois, avant d'être condamné par la Sacrée-Congrégation de l'Index. Nous n'avons donc à discuter ici ni le nombre des approbations données au livre, ni la manière dont ces approbations ont été obtenues, ni le chiffre

² Ces pièces sont la lettre de M. Pallu à *l'Ami de la Religion* et les réponses

des volumes qui en ont été revêtus. A cet égard, nous nous contentons de laisser à M. l'abbé Guettée toute la responsabilité de ses assertions.

Quant à l'annonce équivoque, nous prions M. l'abbé Guettée de relire la lettre adressée par Mgr l'évêque de Blois à l'*Ami de la Religion*. Nous le prions aussi de relire les lettres qu'il adressait lui-même à ce journal, de concert avec MM. Guyot, et où il ne répudiait nullement la responsabilité de cette annonce.

Quant à l'article de la *Gazette de Lyon*, s'il contient des inexactitudes, elles ne sont pas de notre fait; toutefois, nous remarquerons qu'un libraire n'a pas besoin d'être théologien pour avoir le droit de demander à un auteur de corriger son livre, lorsque ce livre a été l'objet d'un blâme publiquement infligé par un évêque, et lorsque tout le monde sait que d'autres prélats le jugent répréhensible. A plus forte raison un libraire a-t-il le droit et le devoir de se refuser à continuer la vente d'un livre lorsque ce livre est prohibé par le Saint-Siège, et lorsque l'auteur de ce livre est un prêtre; il doit présumer qu'en agissant ainsi il ne fait qu'aller au devant de ses désirs. Mais si au lieu de lui donner l'exemple de la soumission, le prêtre condamné voulait le placer entre son intérêt et sa conscience, et prétendait le contraindre à violer les prescriptions du décret pontifical, alors il n'y aurait pas de termes assez forts pour flétrir une telle conduite.

M. l'abbé Guettée ne reconnaît qu'à ses supérieurs le droit de lui adresser des observations; nous avons la hardiesse de croire que lorsqu'un auteur met dans ses écrits des choses affligeantes et dangereuses, il est permis au dernier des fidèles de les lui signaler.

Nous n'avions révoqué en doute ni la reconnaissance ni le respect avec lesquels M. l'abbé Guettée accueille les observations de ses supérieurs, et nous ne voyons pas pourquoi il nous en parle. Peut-être veut-il excuser sa lettre à l'*Ami de la Religion*, en réponse à la lettre de Mgr l'évêque de Blois; peut-être veut-il nous préparer à l'acte par lequel il fera connaître, comme son devoir l'y oblige, sa soumission au décret de la Sacrée Congrégation de l'Index. Quoi qu'il en soit, il nous semble qu'en pareille matière le respect et la reconnaissance ne suffisent pas et qu'il faut aussi un peu d'obéissance. Nous voudrions que ses lettres nous permissent de croire qu'elle abonde dans le coeur de M. l'abbé Guettée et qu'il éprouve également ce sentiment de gratitude dont tout écrivain doit être pénétré lorsque l'autorité ecclésiastique l'avertit qu'il s'est égaré et lui donne ainsi le moyen d'empêcher le mal que pourraient faire ses écrits.

M. l'abbé Guettée espérait qu'il n'aurait pas besoin de recourir aux voies de droit; il se trompait : si son huissier n'était venu nous y contraindre, jamais nous n'aurions publié la lettre d'un prêtre qui, sous le poids d'une condamnation prononcée par le Saint-Siège, n'a d'autre souci que d'opposer à cette condamnation les approbations antérieures de deux évêques.

Quant au Post-scriptum nous admirons l'habileté avec laquelle il est rédigé. M. l'abbé Guettée déclare que l'*Histoire de l'Eglise de France* sera continuée, et qu'il soumettra à l'autorité ecclésiastique les volumes qui seront publiés à l'avenir. A cela il n'y a rien à dire, sinon que ces volumes sont hors de la question. Pour les volumes déjà publiés, M. l'abbé Guettée fera toutes les corrections qui lui seront indiquées par l'autorité ecclésiastique. M. l'abbé Guettée veut sans doute parler de la Sacrée Congrégation de l'Index, car il n'espère pas, apparemment, qu'une autre autorité se saisisse d'une cause jugée par ce tribunal. Mais, en attendant que la Congrégation de l'Index ait indiqué les corrections nécessaires, si toutefois elle juge l'*Histoire de l'Eglise de France* susceptible de correction, ce qui est encore un point douteux, M. l'abbé Guettée fera-t-il, comme il est tenu de le faire aux termes du décret pontifical, tout ce qui dépend de lui pour suspendre la publication des volumes prohibés ? Telle est la question que M. l'abbé Guettée évite de résoudre. Les termes de sa déclaration sont calculés de façon à lui laisser le choix libre entre la révolte et la soumission. Cela est déjà assez grave. Nous n'insistons pas.»

Le coup de patte au Post-scriptum était pour l'archevêché et pour M. l'abbé Lequeux.

Si le moine défroqué Dulac eût connu la théologie, il n'aurait pas confondu la Congrégation de l'Index avec l'Eglise; il n'aurait pas fait d'un prêtre qui demandait des explications un révolté; il n'aurait pas regardé ma personne comme condamnée, lorsqu'il ne s'agissait que de censures occultes dont mon ouvrage avait été frappé. Mais M. Dulac ne s'arrêtait pas dans la voie des récriminations et des faussetés, dès qu'il voyait devant lui un homme disposé à être raisonnable et à ne pas se soumettre aveuglément à Rome.

Ces gens là se regardent comme les défenseurs de l'autorité. Ils en sont les ennemis.

N'est-ce pas attaquer l'autorité que de la mettre où elle n'est pas et de lui attribuer des droits qu'elle n'a pas ? C'est la confondre avec le despotisme. Ceux qui en abusent et ceux qui approuvent les abus, sont, pour l'autorité, des ennemis plus redoutables que ceux qui ne veulent se soumettre qu'au droit et à la justice. En demandant des explications à la Congrégation de l'Index, j'avais pour elle plus de soumission qu'elle n'en méritait, puisque l'Eglise de France

n'avait jamais reconnu son autorité. Je me montrais plus respectueux de l'autorité que le défroqué Dulac.

L'abbé Migne, propriétaire du journal *la Voix de la Vérité*, fut plus juste que Dulac. Comme il avait annoncé que les Guyot ne continueraient pas la vente de mon ouvrage, je lui envoyai cette rectification :

« MONSIEUR LE RÉDACTEUR,

Vous avez inséré dans votre numéro du 19, une note extraite de l'*Ami de la Religion*, d'après laquelle on pourrait croire que mon ouvrage intitulé *Histoire de l'Église de France* ne serait pas continué. Je vous prie en conséquence d'insérer dans votre prochain numéro la présente réclamation, pour faire connaître à vos lecteurs l'intention où je suis de poursuivre la publication de mon ouvrage, quoique le libraire Guyot ait déclaré ne plus se charger de la vente.

Veillez agréer mes salutations,

L'abbé GUETTÉE.»

A cette occasion, je vis l'abbé Migne que je connaissais depuis longtemps par des prospectus dont le ton charlatanesque m'avait frappé. Il était bien en effet charlatan, dans toute l'acception du mot. Ses allures, son langage, tout en lui dénotait l'homme à réclame qui avait l'intention de gagner des millions. Son établissement d'imprimerie n'était pas splendide, mais il était vaste et bien agencé. Si les évêques de France avaient été plus intelligents, ils auraient mieux secondé cet homme qui a mené à terme d'immenses publications qu'aucun autre établissement n'aurait osé entreprendre. Abandonné à ses seules forces, il ne put donner à ses publications le soin qu'elles réclamaient. Il employait un grand nombre de prêtres interdits qui n'étaient pas capables de travailler à la publication d'ouvrages de grande érudition, comme ceux qu'il publiait. C'est pourquoi, ces ouvrages sont criblés de fautes. Un Grec fort instruit vérifia les textes de plusieurs manuscrits grecs de la Bibliothèque Nationale, imprimés dans la *Patrologie grecque* à laquelle travaillait le fameux Pitra, bénédictin de Solesmes, qui est devenu cardinal. Ce Grec s'aperçut que les passages des manuscrits qui étaient défavorables au latinisme avaient été supprimés. Serait-ce le doctissime Pitra qui aurait fait ces suppressions ? Dans tous les cas, il faut espérer qu'un Grec érudit et patient vérifiera un jour les pièces grecques publiées par M. Pitra lui-même et s'assurera de leur authenticité.

L'abbé Migne n'eut pour soutien que les curés de campagne et quelques communautés religieuses. Il leur fournissait les livres à moitié prix et les chargeait de dire une certaine quantité de messes. Ces intentions de messe, étaient données à prix réduit; et il les achetait lui-même à ceux qui en avaient trop, à un prix plus réduit encore; et il le représentait par des livres qui lui coûtaient beaucoup moins qu'il ne les vendait.

Ce commerce de messes fut très lucratif pour l'abbé Migne, et il gagna beaucoup d'argent.

Quand je le vis, il ne se dissimula pas : «Votre intérêt, dit-il, demande que vous vous soumettiez; au fond qu'est-ce que cela vous fait ? C'est une pure formalité. Faites comme moi. Je suis gallican comme vous, mais je fais l'ultramontain parce que cela est nécessaire pour le succès de mes publications. Vous avez de l'avenir dans cette voie; dans l'autre, vous serez brisé .»

Je savais bien qu'il disait vrai; mais j'étais trop honnête pour subordonner à une question d'intérêt personnel ce que je regardais comme la vérité. Je me sentais une instinctive répulsion pour la théorie de l'intérêt, qu'elle me fût présentée par le cardinal Gousset ou par l'abbé Migne. Après avoir inséré ma lettre du 17 février à l'*Univers*, Migne, ajouta :

«M. l'abbé Guettée est un jeune prêtre de grandes espérances; mais, à sa place, avant de publier la présente lettre, nous nous serions d'abord soumis et nous aurions écrit à la Congrégation de l'Index, en la priant humblement de nous indiquer les endroits répréhensibles de notre ouvrage. Après la réponse, nous aurions fait les cartons nécessaires, puis nous eussions poursuivi notre *Histoire*, l'esprit et le coeur en paix. Du reste, nous savons tout ce qu'a de pénible pour l'amour-propre d'un auteur et de ruineux pour la bourse d'un éditeur, la flétrissure vague d'un tribunal qui d'ordinaire ne prévient point, ne discute point, n'articule même aucun grief et quelquefois choisit ceux qu'il frappe entre mille autres écrivains laissés tranquilles, bien que plus hétérodoxes. Mais enfin, tout bien pesé, une soumission publique, prompte et sincère, nous semble un intérêt auprès des hommes et un devoir devant Dieu. Nous supplions donc M. l'abbé Guettée, que nous plaignons et aimons de tout notre coeur, de prendre ces réflexions en bonne part et de suivre notre conseil. Si nous ne nous faisons illusion, il trouvera qu'il émane autant d'une âme amie que d'un esprit chrétien, et qu'il est avouable par la raison comme par la foi.»

L'abbé Migne savait bien qu'il me conseillait de faire ce que, en réalité j'avais fait, à part l'acte explicite de soumission. Il ne voulait pas avoir l'air de croire que la Congrégation et ses amis étaient plus exigeants.

Quelque temps après, pour m'engager à suivre ses conseils, l'abbé Migne eut la singulière idée d'inventer la réclame suivante qu'il mit en tête d'un numéro de son journal :

«Nous apprenons à l'instant que le bruit court, non seulement en France, mais encore à l'étranger, et jusque dans Rome, que les ateliers catholiques continuent l'impression de *l'Histoire de l'Eglise de France* par M. l'abbé Guettée. Or, ce bruit ne repose sur aucun fondement. M. Guettée, qui a d'ailleurs un nouvel éditeur et va faire sa soumission à l'Index, ne nous a rien proposé ni directement, ni indirectement; et, pour ce qui nous est propre, nous n'avons pas même eu la pensée de lui faire une proposition. Au reste, les deux faits qui suivent nous semblent réfuter un bruit répandu nous ne savons dans quel dessein.»

Il n'y avait rien de vrai dans tout cela. Je le fis remarquer à l'abbé Migne qui inséra bien vite la réclamation que je lui avait adressée. Il ne demandait que de la réclame, et tout cela en était.

Je devais lui écrire une lettre plus longue; j'avais fait la suivante à son intention :

«Paris, 30 mai 1852

MONSIEUR LE RÉDACTEUR,

La lettre que je vous ai prié d'insérer dernièrement dans la *Voix de la Vérité*, a fourni à *l'Univers* l'occasion de revenir encore une fois sur une accusation que je n'aurais jamais laissé passer sans protestation s'il m'était possible d'obtenir de ce journal l'insertion de mes lettres sans avoir recours à des sommations judiciaires.

L'Univers a dit et répété qu'en ne me soumettant pas au décret de la Congrégation de l'Index contre *l'Histoire de l'Eglise de France*, je me constituais dans un état de révolte contre l'autorité ecclésiastique, et, dans ma dernière lettre, il a vu presque une déclaration de guerre à cette autorité. Aucune expression de ma lettre ne peut donner lieu à une semblable accusation. On pourrait y trouver, au contraire, un témoignage de tout mon respect pour cette autorité, puisque j'y déclare que j'eusse fait depuis longtemps ma soumission, si je l'avais crue obligatoire.

Je conçois que ces derniers mots n'aient pas plu à *l'Univers* qui confond la Congrégation de l'Index avec le Saint Siège apostolique et le Saint-Siège avec l'Eglise; mais, de ce que j'aie, sur ce point, une opinion différente de la sienne, il ne s'ensuit pas qu'il ait le droit de me qualifier du titre de révolté. Jamais l'Eglise de France n'a regardé comme obligatoire la soumission à un décret de la Congrégation de l'Index. Fleury, qui a eu l'avantage d'être à la fois un grand historien, un bon théologien, un savant canoniste et un prêtre vertueux, Fleury qui, selon Mgr Frayssinous, a mieux connu le fond de nos libertés et qui en a donné une plus juste idée, s'exprime ainsi au chapitre 25^e de son *Institution au droit ecclésiastique* :

«Nous ne croyons point que les nouvelles constitutions des papes, faites depuis trois cents ans, nous obligent, sinon en tant que notre usage les a approuvées. De là vient que nous ne croyons être sujets ni aux décrets de la Congrégation du Saint-Office, c'est-à-dire de l'Inquisition de Rome, ni à ceux de la Congrégation de l'Index des livres défendus, ou des autres congrégations. Nous honorons les décrets de ces congrégations comme des consultations de docteurs graves; mais nous n'y reconnaissons aucune juridiction sur l'Eglise de France.

Les libertés de l'Eglise de France ont été respectées de tout temps par le Saint-Siège. Le cardinal Caprara a été obligé de faire serment de les respecter avant d'exercer les facultés énoncées dans la bulle donnée à Rome le lundi. 6 fructidor an IX; l'édit de Louis XIV sur les libertés de l'Eglise gallicane a été solennellement admis dans notre nouvelle législation par le décret impérial du 25 février 1810; et l'on sait que ces libertés ont toujours été respectées dans les rapports qui ont existé entre le Saint-Siège d'une part, et le gouvernement ou le clergé français de l'autre.»

Considérant, avec Fleury et tous les canonistes français, les décrets de la Congrégation de l'Index comme des consultations de docteurs graves, je me suis respectueusement adressé à S. Em. le cardinal Brignole pour lui demander communication du mémoire du consulteur relatif à mon livre, afin de profiter des observations qu'il doit contenir. Son Eminence a répondu qu'il n'était pas d'usage de communiquer les mémoires des consultants de l'Index; que je devais m'adresser en France à des hommes doctes et de saine doctrine pour connaître ce qu'il y a de répréhensible dans mon ouvrage; qu'en profitant des observations qui me seraient faites, je pourrai obtenir l'approbation de la Congrégation. Son Eminence ne parle pas de soumission, parce qu'un cardinal sage et instruit, comme le préfet de la Congrégation de l'Index, comprend la

portée des expressions. On connaît à Rome les libertés de l'Eglise de France; on y sait, par conséquent, que s'il est louable de se soumettre à un décret de l'Index, il n'est pas permis de donner cette soumission comme obligatoire. On comprendra, par conséquent, à Rome, que *l'Univers*, en me jetant publiquement à la face l'expression injurieuse de révolté, pour avoir adopté l'opinion commune des canonistes français, a manqué, non seulement aux plus simples convenances et à la charité chrétienne, mais à la justice; et qu'il s'est, en outre, constitué lui-même en état de révolte contre les lois de son pays.

Agréez, Monsieur le Rédacteur, l'assurance de mes sentiments dévoués.
L'ABBÉ GUETTÉE.»

Je communiquai cette lettre à M. Lequeux, qui me répondit ainsi :

«ARCHEVÊCHÉ DE PARIS

MONSIEUR ET CHER AMI,

J'ai lu avec attention la lettre que vous vous proposez d'envoyer à la *Voix de la Vérité* : je ne puis l'approuver, parce que je prévois qu'elle ne fera qu'aigrir le mal, et qu'elle déplaira beaucoup à Mgr l'archevêque.

Il ne s'agit pas, en effet, d'entrer en discussion sur ce qui est ou n'est pas obligatoire : ce que vous dites à ce sujet va rallumer précisément cette polémique que Monseigneur voudrait en ce moment détourner. Si votre lettre précédente était trop laconique, celle-ci est beaucoup trop longue.

Je vous conseille donc d'apporter demain un autre modèle de lettre, vous pouvez conserver la première phrase; puis vous contenter de dire que vous ne comprenez pas comment on peut traiter d'acte de révolte une lettre dans laquelle vous dites que vous avez fait auprès de la Congrégation les démarches que vous dictait votre conscience. Vous pouvez rappeler ce que vous avez dit précédemment, que vous étiez dans la disposition de faire toutes les corrections qui vous seraient indiquées par l'autorité, que vous vous êtes adressé pour cela à la Congrégation elle-même, et que vous avez reçu du cardinal préfet une réponse bienveillante, que ce ne sont pas là les procédés d'un révolté, mais d'un homme plein de respect pour la Congrégation. Quand vous avez parlé d'un acte de soumission, que vous ne regardiez pas comme obligatoire, vous avez parlé d'une déclaration publique que veulent vous imposer des gens sans autorité dans l'Eglise, tandis que ni le cardinal préfet, ni la Congrégation ne réclament rien de vous, et que vous ne voyez pas que jamais en France on en ait fait un devoir à ceux dont les ouvrages ont été mis à l'index. Vous terminerez cette lettre autrement, si vous le voulez; mais quelque tournure que vous lui donniez, il faut éviter surtout d'aigrir le mal. Mgr l'archevêque entendra une multitude de personnes, qui lui feront à votre sujet les réflexions les plus sévères, et certainement la lettre que je vous renvoie aggraverait la situation : il vaudrait mieux ne rien faire; et je serais assez de cet avis. Monseigneur pourra dire qu'il vous a blâmé, au moins pour le ton de la lettre, que je ne trouve pas, moi-même, assez réservée : Vous pourriez dire que vous n'avez pas prétendu vous soulever contre l'autorité de Rome, etc., peu à peu on oubliera cette affaire.

Au surplus, je ne veux pas me charger seul d'apprécier un modèle de lettre : je tiens à ce que Monseigneur la voie avant l'insertion : je sais qu'il rentrera aujourd'hui très tard; je ne pourrai pas lui en parler; demain je crois qu'il va passer une grande partie de la journée à Saint-Germain; il faudrait venir d'assez bonne heure, ou l'affaire sera remise à un jour ou deux. Je crois qu'il n'y a pas de mal à cela, puisque j'aimerais encore mieux que vous ne disiez rien de nouveau.

La situation est délicate : Monseigneur a voulu qu'on ne put rien lui attribuer, aucune connivence. Aussi, pour qu'une lettre paraisse maintenant, il faut qu'on puisse être certain qu'il ne la désavouera pas. C'est ce qui demande beaucoup de réflexion et de précaution.

« Je vous recommande de nouveau la plus grande prudence : beaucoup de personnes sont très peu disposées à vous défendre, et beaucoup, au contraire, à vous blâmer. C'est un moment d'épreuves, dans lequel il faut tendre vos regards vers Dieu, l'invoquer, prendre conseil avec discernement, et peut-être attendre.

Je suis, Monsieur, avec un intérêt bien sincère,
Votre serviteur,
LEQUEUX.
Vicaire général.»

Il fallait se résigner et faire une autre lettre.

Je la fis et l'envoyai à M. Lequeux, qui me répondit :

ARCHÉVÊCHÉ DE PARIS

MONSIEUR ET CHER AMI,

Paris, 2 juin 1852.

Je trouve en général votre lettre assez bien je vous propose néanmoins un léger changement. Monseigneur, à qui je l'ai communiquée, désire que vous veniez vers trois ou quatre heures la concerter définitivement avec moi; et il est bien aise que cette rédaction définitive lui soit communiquée, s'il est possible, mais en même temps il exige que vous ne fassiez pas mention de ce concert de l'autorité.

Monseigneur est d'avis que la lettre soit directement adressée à *l'Univers*, et non à la *Voix de la Vérité*. Je vous engage à vous prêter à ces désirs du prélat.

Le changement que je propose est au quatrième alinéa.

Lorsque j'ai dit que si j'avais regardé comme obligatoire un acte de soumission, je n'aurais pas attendu jusqu'ici pour le faire, je n'ai voulu parler que de cette formule de déclaration publique que veulent m'imposer des hommes qui n'ont sur moi aucune autorité, et que ni la Congrégation, ni le cardinal préfet ne me demandent.

Agréez ...

Je vous engage, si vous insérez la lettre directement dans *l'Univers*, à vous abstenir de toute expression blessante.

Je suis, Monsieur, avec considération et affection,

Votre serviteur,

LEQUEUX.

Vicaire général.»

Cette lettre me prouva que l'archevêque faiblissait. Il y avait loin de ses sentiments actuels avec ceux qu'il m'avait témoignés au début. Il ne voulait plus un mot de polémique, lui qui m'avait engagé à m'associer avec MM. Delacouture, Châtenay et Prompsault pour faire à la Congrégation de l'Index une guerre à outrance.

Je fus assez soumis pour faire tout ce qu'on me demandait. Ma lettre fut enfin approuvée. Je l'envoyai à *l'Univers* le 3 juin :

«MONSIEUR LE DIRECTEUR DE *l'Univers*,

Je viens d'apprendre que, à l'occasion de la lettre insérée dans le numéro du 23 mai du journal *la Voix de la Vérité*, vous avez dit que j'étais ouvertement révolté contre le Sain-Siège.

Je ne comprends pas, Monsieur, comment vous avez pu traiter d'acte de révolte une lettre dans laquelle j'ai déclaré avoir fait auprès de la Congrégation de l'Index les démarches que ma conscience m'a fait considérer comme nécessaires.

Dans la lettre que je vous ai adressée il y a quelque temps, j'ai dit formellement que j'étais disposé à faire toutes les corrections qui me seraient indiquées par l'autorité ecclésiastique. Pour connaître ce qu'il pouvait y avoir de défectueux dans mon livre, je me suis adressé à la Congrégation de l'Index elle-même, et le cardinal-préfet m'a fait communiquer par Mgr le nonce une lettre bienveillante dans laquelle il me dit de m'adresser, pour connaître les défauts de mon ouvrage, à des hommes doctes et de saine doctrine. Je me suis empressé d'écrire aux prélats qui jouissent à Rome de la meilleure réputation de science et d'orthodoxie. Je demande si ce sont là les actes d'un révolté contre le Saint-Siège.

Lorsque j'ai dit que, si j'avais regardé comme obligatoire ma soumission à l'Index, je n'aurais pas attendu jusqu'ici pour la faire, je n'ai voulu parler que de cette formule de déclaration publique, que ni la Congrégation ni le cardinal-préfet ne me demandent.

J'espère, Monsieur le Directeur, que vous voudrez bien insérer cette juste réclamation dans votre prochain numéro.

Agréez J'assurance de ma considération distinguée,
L'abbé GUETTÉE.»

La Voix de la Vérité inséra aussi cette lettre.

Persuadé que l'archevêque, qui faiblissait chaque jour, finirait par m'abandonner, je lui proposai de nommer une commission chargée d'examiner mon ouvrage. Il ne l'osa pas, comme l'atteste M. Lequeux dans la lettre suivante :

«ARCHEVÊCHÉ DE PARIS

Paris, le 18 mai 1852

MONSIEUR L'ABBÉ,

Je n'ai pu parler que hier de votre affaire à Mgr l'archevêque : le prélat ne juge pas à propos de vous promettre un examen préalable de votre livre; il m'a fait plusieurs réflexions sur lesquelles j'aurais besoin de m'entretenir avec vous.

Je vous engage donc à venir me voir le plus tôt que vous le pourrez : seulement, ne venez pas le jour de l'Ascension.

Vous savez, Monsieur, l'intérêt très sincère que je vous porte et la considération avec laquelle je suis Votre serviteur,
LEQUEUX, v. g.»

On peut remarquer que, pour M. Lequeux lui-même je n'étais plus son cher ami comme dans les autres lettres, mais simplement Monsieur l'abbé.

Cependant, ce brave homme était mon confrère *en Index*. Il est vrai qu'il s'était soumis; mais quelle soumission ! Donnons-en les termes. Il se soumit sous forme de lettre au nonce :

«Paris, le 1 2 octobre 1851

MONSEIGNEUR,

J'ai reçu hier au soir la notification que vous avez bien voulu me faire du décret de la Congrégation de l'Index du 27 septembre 1851, et je m'empresse de déposer la déclaration suivante dans les mains de Votre Excellence : Ayant consacré ma vie tout entière au service de l'Eglise, et craignant par dessus tout d'être dans cette circonstance une occasion de scandale, je déclare me soumettre humblement au jugement que la sainte Congrégation de l'Index a porté sur l'ouvrage que j'ai publié sous le titre : *Manuale compendium juris canonici ad usum seminariorum juxta circumstantias temporum accommodatum*.

Daignez, Monseigneur, agréer, etc.
LEQUEUX,
Vicaire-général»

C'était très sec. M. Lequeux ajouta les réflexions suivantes qu'il adressa aux journaux dits religieux :

«La sincérité de la déclaration qui précède ne m'empêche pas de réclamer contre plusieurs assertions de l'article de *la Correspondance de Rome* du 24 juillet dernier, article reproduit par *l'Univers* du 11 octobre, par lesquelles ma doctrine est dénaturée. Je ne crois pas présentement devoir entrer dans la discussion détaillée de ces assertions. Je pense qu'il est encore moins opportun d'engager une polémique, par rapport aux autres points qui me paraîtraient devoir être très légitimement défendus. Mais en vue des circonstances dans lesquelles s'est passée la plus grande partie de ma vie, je crois devoir déclarer que ma conscience ne me reproche pas d'avoir soutenu avec connaissance aucun sentiment contraire à l'enseignement du Siège apostolique, pour lequel j'ai toujours professé et recommandé aux autres la soumission la plus entière. Je ne vois pas, en particulier, sur quel fondement on pourrait insinuer qu'il y a du rapport entre mes opinions et les doctrines du professeur Nuytz, doctrines dont la plupart sont directement et explicitement combattues dans mon *Manuel*.»

C'était dire qu'on ne se soumettait que pour la forme et que l'on avait bien l'intention de défendre les doctrines qu'on avait enseignées.

Il me semble que ma conduite fut plus digne et plus loyale que celle de M. Lequeux. Mais, enfin, il était vicaire-général et son acte de soumission était un pavillon qui couvrait la marchandise.

Personne, du reste, ne se laissa prendre à la soumission de M. Lequeux qui fit attaquer la Congrégation de l'Index, non seulement par l'abbé Delacouture, avec lequel il s'entendait, mais encore par un mauvais prêtre nommé Leclerc qu'il connaissait, et qui allait dire la messe à Saint-Germain-l'Auxerrois après avoir été prendre une prune à l'eau-de-vie au comptoir de la Mère Moreaux. Dénoncé par quelques dévots, Leclerc ne dit plus la messe à Paris, et ne défendit plus M. Lequeux dans les journaux.

M. Lequeux se défendait lui-même avec le concours du supérieur de la Congrégation de Saint-Sulpice et les directeurs du séminaire de Paris. Il fit avec eux *le Mémoire sur le Droit coutumier*, qui fut publié d'une manière mystérieuse et envoyé à tous les évêques de France. Dans ce mémoire on avait pour but d'établir que les coutumes de l'Eglise gallicane étaient légales et que l'on pouvait les suivre en toute sûreté de conscience. On pouvait donc ne pas se soumettre aux décrets de l'Index puisque, selon le droit coutumier de France, cette congrégation n'était pas reconnue et ne jouissait en France d'aucune autorité.

Je vis des épreuves corrigées du *Mémoire* sur le bureau de M. l'abbé Boiteux qui me donna quelques renseignements sur l'ouvrage, mais sous le secret le plus absolu. Je gardai le secret; mais aujourd'hui tout cela est si vieux que je me crois autorisé à dire ce que j'ai su.

M. Lequeux qui s'était soumis, écrivait donc contre l'Index, lorsque moi, qui aurais dû écrire par ordre de l'archevêque, je ne faisais que répondre aux injustes attaques de mes ennemis. J'aurais pu faire imprimer un volume contre l'Index et j'avais réuni sur ce sujet une foule de documents; mais il eût été trop dangereux pour moi de faire un volume comme MM. Delacouture et Lequeux. Je me contentai de me défendre dans les journaux qui m'attaquaient.

On a vu qu'on ne me laissait pas me défendre comme je l'aurais voulu. J'étais d'une soumission absolue vis-à-vis de l'archevêché; je consentais à tout ce que l'archevêque et son Lequeux me demandaient. Seulement, j'avouerai que le bonhomme Lequeux m'agaçait souvent les nerfs. S'il portait le monde entier sur sa bosse, comme disait l'abbé Darboy, je le portais bien lui-même sur mon dos.

Dans le décret où se trouvait la condamnation de mon ouvrage, on était revenu sur la censure du Manuel de M. Lequeux, selon l'usage de la congrégation, pour dire que l'auteur s'était soumis. Mais la mention fut aussi sèche que la soumission l'avait été. On y dit simplement : auctor se subjecit, sans même ajouter le laudabiliter.

N'était-il pas plus honorable de déclarer comme moi : Je me soumettrai quand on m'aura fait connaître mes erreurs ou les motifs de la censure ?

On les connaît maintenant ces fameuses erreurs qui n'étaient que des opinions admises de tout temps dans l'Eglise de France par les plus doctes écrivains. La lettre de M. Pallu-Duparc a servi de base aux dénonciations de Gauthier l'ivrogne, et Gauthier comme Pallu, me censuraient parce que je n'étais pas ultramontain comme eux, et non parce que j'avais erré.

J'étais victime du fanatisme ultramontain.